

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de câble souterrain fibre optique FTTH SFR suite à l'enfouissement de réseaux Rue des Pyrénées

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-12, et L 3221-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription, et huitième partie, Signalisation temporaire
Vu la demande faite le 8 mars 2023 par Monsieur PINTO Rogerio de la société ERT TECHNOLOGIES située au 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES,

- Considérant que les travaux de tirage et raccordement de câble souterrain fibre optique FTTH SFR suite à l'enfouissement de réseaux Rue des Pyrénées auront lieu à compter du 25 septembre 2023 pour une durée de 30 jours, à partir de 8h00 jusqu'à 18h00,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : A partir du 25 septembre 2023 et pour une durée de 30 jours, de 8h00 à 18h00, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer des travaux de tirage et raccordement de câble souterrain fibre optique FTTH SFR suite à l'enfouissement de réseaux Rue des Pyrénées.
- Article 2^{ème}** : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit des travaux et suivant l'avancée du chantier.
- Article 3^{ème}** : Pendant cette même période, la signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 4^{ème}** : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial.
- Article 6^{ème}** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur PINTO Rogiero pour la société ERT TECHNOLOGIES, située au 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES

Fait à IGON, le 21 septembre 2023
Marc LABAT
Maire d'IGON



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.